

Surpopulation carcérale : faut-il réguler le nombre de détenus ?

Ouest-France, par Pierrick Baudais, le 30 novembre 2022

Le nombre de détenus a atteint un niveau record en France. Dans les maisons d'arrêt, la surpopulation est forte. D'où l'appel de plusieurs élus et instances à réguler le nombre de détenus en fonction du nombre de places disponibles.

72 809 détenus au 1^{er} novembre : [jamais il n'y avait eu autant de personnes incarcérées en France !](#) Le précédent record datait de mars 2020 (72 575). Avec moins de 61 000 places, la surpopulation carcérale atteint un nouveau record. Dans les maisons d'arrêt où sont emprisonnés les détenus condamnés à de courtes peines et ceux en détention provisoire, le taux d'occupation avoisine les 143 %. Ce qui signifie, deux à trois par cellule, avec moins d'un mètre carré d'espace vital par personne, et ce 21 heures sur 24, souvent en étant entourés de bestioles, précise Dominique Simonnot, la contrôleuse générale des lieux de privation et de liberté. Faute de lits, 2 225 détenus sont contraints de dormir sur des matelas posés à même le sol.

Dans l'Ouest, la maison d'arrêt la plus occupée est celle de Laval (Mayenne) : 105 détenus pour 56 places opérationnelles. Conséquence : si l'un des buts de la prison consiste en une privation de liberté, ses autres objectifs – éviter la récidive et préparer à la réinsertion – sont à la peine. Actuellement, la prison échoue dans sa mission de réinsertion, déplore le rapport Sauvé sur les états généraux de la Justice.

Des expérimentations à Grenoble et Marseille

Cette situation a déjà valu à la France d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme en janvier 2020. En juillet dernier, [le rapport issu des états généraux de la Justice](#) préconisait d'instaurer un mécanisme de régulation carcérale. Autrement dit, de fixer un seuil au-delà duquel il pourrait être décidé de recenser les détenus pouvant faire l'objet d'une libération anticipée ou pouvant être assignés à résidence sous surveillance électronique...

Les prisons de Varcis à Grenoble et des Baumettes à Marseille ont expérimenté de tels mécanismes de régulation. Avec des résultats pas toujours probants. À Grenoble, le taux d'occupation à ne pas dépasser avait été fixé à 130 %. Or, dans la maison d'arrêt, au 1^{er} novembre, ce taux avoisinait les 155 % : 469 détenus pour 351 places.

Ces mécanismes sont là pour éviter que la situation ne s'aggrave, et non pour faire en sorte qu'elle s'améliore. Ils ne seront efficaces que s'ils sont contraignants. Or, jusqu'à présent, les magistrats n'ont aucune obligation de les appliquer, déplore Prune Missoffe de l'Observatoire international des prisons.

Une proposition de loi en vue

Le sénateur communiste Pascal Savoldelli, avec le groupe CRCE, a rédigé une proposition de loi visant à mettre fin à la surpopulation carcérale. Dans ce cas, le seuil d'alerte serait fixé dès un taux d'occupation de 90 %. Le juge d'application des peines serait, alors, saisi pour prononcer la libération anticipée d'un ou plusieurs détenus. Des réductions de peine exceptionnelles pourraient, en outre, être prononcées en faveur des détenus dont le restant de la peine d'emprisonnement est inférieur à six mois.

Des prévenus, c'est-à-dire des personnes qui ne sont donc pas encore jugées, restent parfois longtemps en détention provisoire. Peut-être que c'est parmi ces détenus qu'il faudrait envisager prioritairement ces sorties. Je reste, en tout cas, persuadé que cette surpopulation engendre de l'insécurité pour notre société, insiste Pascal Savoldelli. Cette proposition de loi ne devrait, toutefois, pas être examinée avant le printemps 2023. Autre interrogation et piste des états généraux : faut-il, comme en Allemagne, interdire ou réduire très fortement les peines d'emprisonnement de moins de six mois ?

Reste que pour l'Observatoire international des prisons, aucun mécanisme de régulation ne sera efficace si l'on ne s'attaque pas aux raisons de cette surpopulation : des peines d'emprisonnement toujours plus longues, des détenus provisoires toujours plus nombreux et un nombre plus grand d'infractions punissables par des peines d'emprisonnement...

Ce mercredi, le ministre de la Justice devait présenter son plan d'actions à la suite des états généraux de la Justice. Cette présentation a été reportée à janvier 2023 pour des raisons obscures de calendrier gouvernemental.